

L'ACCORD DE BANGUI ET LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES A L'OAPI



WERE REGINE GAZARO

Directeur de la Protection de
la Propriété industrielle

E-mail: were_regine@yahoo.fr

Accord de BANGUI et Protection des OV
à l'OAPI

I- PRESENTATION DU SYSTÈME REGIONAL

I- BASE LEGALE DU SYSTEME DE PROTECTION

Le système OAPI tire ses fondements d'une Convention régionale qui constitue la loi commune à chacun des États membres.

➤ **ACCORD DE BANGUI**

I- EVOLUTION DU SYSTEME DE L'OAPI

- L'OAPI, est un organisme intergouvernemental créé le 13 septembre 1962 par une convention régionale dénommée ACCORD DE LIBREVILLE;
- s'appelait Organisation Africaine et Malgache de la propriété industrielle (OAMPI);
- Révisions successives:
 - *ACCORD DE BANGUI du 02 mars 1977 OAPI;*
 - *ACCORD DE BANGUI du 24 février 1999 ;*
 - *AB en cours de révision à ce jour.*

2 - MISSIONS DE L'OAPI

L'OAPI constitue un **Organisme central** que les **États membres** ont chargé de rendre les services en rapport avec la propriété industrielle, notamment :

- **Recevoir les dépôts des titres de protection ;**
- **Procéder à la délivrance ou à l'enregistrement des titres ;**
- **Publier les titres de PI ;**

L'Organisation est également chargée de suivre les maintiens en vigueur et d'enregistrer les changements intervenus dans la vie des titres (**Inscriptions aux registres spéciaux des titres de propriété industrielle**).

2) MISSIONS DE L'OAPI

Documentation et information ;

- **Implication dans le développement des EM ;**
- **Formation en propriété Intellectuelle.**

3) PAYS MEMBRES DE L'OAPI : 17
Territoire de 7.755.967 Km² avec un
marché de 115 millions de consommateurs

- BENIN ;
- BURKINA-FASO ;
- CAMEROUN ;
- CENTRAFRIQUE ;
- UNION DES COMORES ;
- CONGO ;
- COTE D'IVOIRE ;
- GABON ;
- GUINEE ;
- GUINEE BISSAU ;
- GUINEE EQUATORIALE
- MALI ;
- MAURITANIE ;
- NIGER ;
- SENEGAL ;
- TCHAD ;
- TOGO.

ETATS MEMBRES DE L'OAPI



4) SYSTEME DE PROTECTION A L'OAPI

- **Système régional couvrant 17 EM ;**
- **Une législation uniforme : Accord de Bangui ;**
- **Un office commun : OAPI ;**
- **Procédures d'octroi et de maintien en vigueur des titres : Centralisées ;**
- **Un seul dépôt de demande de titre ;**
- **Un seul titre délivré ;**
- **Un droit valable couvrant les 17 pays membres ;**
- **Absence de systèmes nationaux de délivrance des titres coexistant avec le système régional.**

5)- ACCORD DE BANGUI : 10 ANNEXES PORTANT SUR 10 OBJETS DE PROTECTION

- **Annexe I : Brevets d'invention ;**
- **Annexe II : Modèles d'utilité ;**
- **Annexe III : Marques de produits ou de services ;**
- **Annexe IV : Dessins et Modèles industriels ;**
- **Annexe V : Noms commerciaux**
- **Annexe VI : Indications géographiques ;**
- **Annexe VII : Propriété littéraire et artistique ;**
- **Annexe VIII : Concurrence Déloyale ;**
- **Annexe IX : Schémas de Configuration des circuits intégrés ;**
- **Annexe X : Obtentions végétales.**

6) ORGANES DE L'OAPI

Pour la réalisation de ses missions, l'Organisation dispose de trois organes :

- 1. Le Conseil d'Administrations, qui est la plus haute instance de l'OAPI chargé d'arrêter la politique générale de l'Organisation, de règlementer et contrôler l'activité de cette dernière ;**
- 2. La Commission Supérieure de recours chargée de statuer sur les recours consécutifs aux rejets des demandes (demandes de titres de PI, renouvellement, restauration, opposition);**
- 3. La Direction Générale, chargée des tâches exécutives de l'Organisation.**

7- SIEGE DE L'OAPI : YAOUNDE, CAMEROUN



II- SYSTEME DE PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES

- 1) Les Etats membres de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), ont révisé le 24 février 1999 l'AB du 2 mars 1977, pour notamment inclure une annexe supplémentaire (annexe X), instaurant un régime de protection des variétés végétales;
- 2) L'Annexe X conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, est entrée en vigueur en janvier 2016 ;
- 3) Il s'agit d'un système *suis-Generis* dont le titre de protection est le *Certificat d'obtention végétale (COV)* et non le *Brevet*.

III- PROCEDURE D'EXAMEN ET DE DELIVRANCE DU COV

1 - RAPPEL

Pour bénéficier de la protection, la variété végétale doit être :

- i. Nouvelle ;
- ii. Distincte ;
- iii. Homogène ;
- iv. Stable et,
- v. Faire l'objet d'une dénomination (article 4 de l'Annexe X)

2 - EXAMEN DE LA DEMANDE

1) Examen administratif de la demande ;

o Nouveauté

- o *Vente du matériel végétal ou remise à des tiers pendant :*
 - o 1 an – sur le propre territoire
 - o 4 ans – sur un autre territoire (arbres et vignes, 6 ans)
 - o **Dénomination variétale**
- o **Aucun droit relatif à la dénomination de la variété ne doit entraver la libre utilisation de la dénomination en relation avec la variété ;**
- o **Obligation d'utiliser la dénomination de la variété dans tous les membres de l'Union ;**

2) Examen technique DHS

3- EXAMEN TECHNIQUE DE LA DEMANDE (article 18 de l'Annexe X)

L'examen quant au fond est basé sur des essais en culture, et autres tests nécessaires visant à établir que la variété :

- a) appartient au taxon annoncé dans la demande;
- b) est distincte, homogène et stable et enfin,
- c) procéder à la description de la variété lorsque toutes les conditions sont réunies.

4 - ORGANISATION DES EXAMENS DE LA DHS

- Organismes agréés par le directeur général dans les Etats membres auxquels certaines espèces végétales sont confiées ;
- Possibilité d'achat des résultats et de la description auprès d'un service d'un état membre de l' UPOV ou de l'OMC ;
- Possibilité de confier l'examen technique d'une variété à un Etat non membre de l'OAPI,

5 - ORGANES CHARGES DE L'EXAMEN DE LA DHS

1) L'examen technique est effectué par une institution habilitée, agréée par l'Organisation. (Article 18) de la même Annexe ;

Il s'agit d'un réseau constitué de structures identifiées et retenues, appelées centres d'examen ou centres d'excellence, pour conduire l'examen technique des variétés candidates à la protection au bénéfice de tous les EM de l'OAPI.

2) Chaque centre d'examen aura la responsabilité d'un nombre limité d'espèces pour lesquelles il a les atouts nécessaires

6 - PROCEDURE D'IDENTIFICATION DES CENTRES D'EXAMEN

- **Elaboration des critères d'évaluation des compétences existantes des les EM ;**
- **Présélection sur Dossier;**
- **Mission d'audit au niveau des centres retenus;**
- **Agrément.**

7 - CRITERES DE SELECTION D'UN CENTRE D'EXAMEN

- **Origine géographique ;**
- **Disponibilité des équipements, installations et des collection de référence nécessaires pour la conduite de l'examen;**
- **Expérience et compétence;**
- **Possibilité d'isoler la conduite de l'examen des autres activités de l'organisme. (Indépendance du centre d'excellence de ses activités de sélection)**

8 - ACCORD ENTRE L'OAPI ET L'ORGANISME D'EXAMEN

- **L'Organisme d'examen réalise l'examen technique des variétés en contrepartie de l'indemnité convenue ;**
- **Il n'entretient aucun rapport avec le déposant, mais les échanges par rapport à l'examen se font directement avec l'OAPI ;**
- **Il est soumis à une obligation de confidentialité relative aux documents, information et matériel végétal ;**
- **Les résultats d'examen de la DHS appartiennent exclusivement à l'Organisation et ne doivent en aucun cas faire l'objet de divulgation ni de cession par le centre d'examen.**

IV - ADHESION A L'UPOV

- 1) Le CA de l'OAPI en sa 53^{ème} session ordinaire de décembre 2013, a :
 - i. autorisé l'adhésion de l'Organisation à l'acte de 1991 de l'Union Internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et,
 - ii. recommandé l'adhésion des Etats membres à l'UPOV.
- 2) L'OAPI s'en est exécutée par le dépôt le 10 juin 2014, de son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, devenant ainsi un mois plus tard, c'est-à-dire le 10 juillet 2014, le soixante douzième membre de l'UPOV en tant qu'organisation intergouvernementale.
 - *Qu'en est-il de la recommandation faite au Etats membres par le CA ?*

1- DEFIS SUITE A L'ADHESION

OAPI

- Disposer d'un personnel technique de qualité, capable d'analyser les dossiers selon les normes internationales et de promouvoir auprès des usagers, les procédures de dépôt, d'examen des variétés et de délivrance ;

ETATS MEMBRES

- Disposer non seulement de ressources humaines qualifiées capables d'Organiser des tests de la (DHS) des variétés végétales et d'établir des rapports d'examen, mais aussi de structures appropriées pour l'organisation desdits examens.

1 - DEFIS SUITE A L'ADHESION

- Développement de politiques (Règlements d'applications, décrets ministériels etc.) ;
- Développement de politiques commerciales en matière de semences (organisation de la filière, certification des semences, inscription des variétés au catalogue)
- Création des infrastructures appropriées ;
- Formation des ressources humaines ;
- Création des conditions favorables à l'investissement privé.

V - ETAPES POUR LA CONSTRUCTION DU SYSTEME DE PROTECTION DU DROIT D'OBTENTEUR

- I) Un système opérationnel de protection de droit d'obteneur comporte plusieurs étapes :
 - i. mise en place d'une législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention ;
 - ii. développement des législations secondaires et règlements au niveau des gouvernements, décrets ministériels etc.;
 - iii. la mise en place d'arrangements particuliers notamment sur le plan institutionnel, technique et financier ;
 - iv. Adhésion des EM à l'UPOV ;
 - Disposer d'une législation sur la POV ne suffit pas si ces arrangements ne sont pas développés.

1 - ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

- **Création de centres d'excellence ;**
- **Aménagements et installations (Site d'essais, laboratoire) à mettre en place dans les centres d'examen;**
- **Personnel qualifié et compétent ;**
- **Collections de référence et, bases de données.**
- **Un bon schéma de système de POV dépend dans une large mesure de la qualité des rapports d'examen de la DHS en combinaison avec le renforcement de la loi ;**
- **L'examen de la DHS requière une haute expertise de l'examineur.**
- **Formation continue indispensable**

2 - POINTS FOCALX DE L'OAPI

- **Il s'agit d'un expert technique par Etat Membre ;**
- **L'ensemble des experts ainsi identifiés est appelé à constituer un comité d'experts de l'OAPI ;**

3 – OBECTIFS ATTENDUS DES POINTS FOCaux ET DU COMITE D'EXPERTS

- 1) Les points focaux constituent le moteur dans le cadre de la construction du système de POV dans leurs états membres respectifs;**
- 2) Les points focaux sont les interlocuteurs privilégiés pour proposer à leur hiérarchie et autorités des programmes de formation et de sensibilisation à tous les niveaux, notamment,**
 - i. L'adhésion des EM à l'UPOV ;**
 - ii. Le développement de certaines infrastructures ;**
 - iii. L'organisation du système de POV depuis la politique de création de nouvelles variétés végétales jusqu'à l'exploitation desdites variétés ;**
 - iv. Le renforcement du droit d'obtenteur au niveau des tribunaux.**

3- OBECTIFS ATTENDUS DES POINTS FOCaux ET DU COMITE D'EXPERTS

Pour ce faire, les points focaux doivent :

- i. S'engager pleinement dans le processus ;**
- ii. Comprendre et maîtriser le système ;**
- iii. Faire en sorte que leurs pays respectifs participent aux travaux des Comités techniques de l'UPOV ; (Prévisions budgétaires) ;**
- iv. Participer aux côtés du Directeur Général de l'FOAPI aux discussions sur des questions techniques.**

3- OBECTIFS ATTENDUS DES POINTS FOC AUX ET DU COMITE D'EXPERTS (SUI TE)

- i. Développer des programmes de formation;**
- ii. Développer des programmes de sensibilisation (Adhésion à l'UPOV, mise en place des mesures pour l'implémentation du système);**
- iii. Assurer la formation des experts nationaux;**
- iv. Participer aux rencontres internationales sur la problématique (Congrès)**

Accord de BANGUI et Protection des OV
à l'OAPI

4 - CONTRIBUTION DE L'OAPI

- i. Développer une plateforme de communication permanente avec les PF ;**
- ii. Mise en place des bases de données et formulaires électroniques ;**
- iii. Poursuivre la mise en œuvre de la Feuille de route.**
- iv. Adopter une approche pour l'organisation de la DHS;**
- v. Développer une approche pour l'organisation des examens DHS ;**
 - > Evaluation et identification des centres d'examen dans les EM;**
 - > Conclusion des Accords bilatéraux pour conduire les tests de la DHS ou acheter les rapports d'examen.**

IV- FEUILLE DE ROUTE DE L'OAPI

1) Elaborée par l'OAPI pour cinq ans (2015-2010).

Les activités prévues dans cette feuille de route mettent un accent particulier sur :

- i. la formation et renforcement des compétences;**
- ii. la sensibilisation ;**
- iii. la problématique de l'organisation des examens et des dénominations variétales ;**
- iv. les visites de terrain et d'offices ;**
- v. l'organisation des séminaires nationaux ; et,**
- vi. la recherche de financements.**

2) Principaux bénéficiaires : OAPI/Etats membres

FEUILLE DE ROUTE

2015 - 2020

Les différentes actions sont déclinées dans le tableau ci-après :

N° ord.	Programmes	Projets	Activités	Cibles	Centre de responsabilité	Période d'exécution
1	Documentation	Fourniture de Documents	<ul style="list-style-type: none"> Etude Impact, Trilogie Collection UPOV 	Structures Nationales de Liaison OAPI	OAPI / UPOV OAPI / UPOV	Nov. - déc. 2014 Nov. - déc. 2014
2	Adhésion des EM à l'UPOV	Sensibilisation des administrateurs	Séminaire de 1h30 sur les avantages pour les EM d'adhérer à la Convention UPOV	Administrateurs	OAPI / Partenaires	Décembre 2014
3	Organisation des examens	Evaluation des Centres d'examen agréés	Faire une évaluation des capacités en place et des besoins dans les centres d'examen agréés et dans d'autres pays (Côte d'Ivoire, Burkina Faso etc...)	Centres de recherche agricole	OAPI / Partenaires	2e trimestre 2015
		Identification de nouveaux centres			OAPI	2e trimestre 2015
		Visite des centres d'examen et offices nationaux (France, GNIS, OCVV, Naktuinbow, Suisse)	<ul style="list-style-type: none"> A l'occasion des prochaines sessions de l'UPOV en mars 2015 (Comité Technique), faire une visite au centre de Berne en Suisse ; A l'occasion de la session du TWV prévue à Angers, coordonner une semaine de visites en France (GEVES, GNIS, OCVV) et aux Pays-Bas 	OAPI	OAPI/UPOV / Naktuinbow, OCVV, Gnis	Mars 2015
		Identification des espèces pour lesquelles les rapports d'examen peuvent être achetés et pour lesquelles un appui	<ul style="list-style-type: none"> conclusion des accords avec les autorités d'examen (Information disponible sur la base de données GENIE) ; Achat des rapports d'examen ; 	Membres UPOV	OAPI	1er trimestre 2015 et en continu

4	Formation	DL-205- Introduction au système de l'UPOV	<ul style="list-style-type: none"> Envoi de circulaires aux EM pour identifier les experts - Expliquer et proposer le cours DL-205 : (En tant que membre de l'UPOV, l'OAPI fait partie de la catégorie 1=gratuité pour les fonctionnaires gouvernementaux des membres de l'Union désignés par le représentant auprès du Conseil de l'UPOV Organisation des Groupes (OAPI, Experts EM) ; 	Personnel OAPI, Experts EM	OAPI	décembre 2014 1er trimestre 2015 et en continu chaque année
		DL 305 : Administration des droits des obtenteurs et « Examen technique de la DHS »	Identification des bénéficiaires ayant déjà complété le cours DL-205	Personnel OAPI - Experts	OAPI / UPOV	1ère session en français disponible en mars-avril 2015
		USPTO-UPOV-OMPI "Train the trainer"	Formation de formateur pour le système UPOV Identification des bénéficiaires : (Disponible uniquement en anglais)	Personnel OAPI- Experts	OAPI / Partenaires	2015 - 2020
		Module OV au Master II	<ul style="list-style-type: none"> Requête pour l'envoi d'un expert de l'UPOV Inclure un chapitre sur les obtentions végétales plus l'accès au DL-205 pour les auditeurs (Session spéciale) 	OAPI Auditeurs Master II	OAPI / UPOV OAPI	Décembre 2015 1er trimestre 2016

		Problématique technique de la DHS et des dénominations variétales Travaux des Comités techniques de l'UPOV	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cours de formation sur la protection des variétés végétales en juin (Naktuinbow) ▶ Formation utilisation Base de données Pluto et Génie 	Personnel OAPI et experts OAPI / EM	OAPI/Partenaires OAPI/Partenaires OAPI/Partenaires	2014 –2020 2014 - 2020 1 ^{er} trimestre 2015 2015 en continu
5	Renforcement de capacité du système	Identification et création des points focaux au sein des EM (Centres de recherche agricole) ▶Constitution d'un groupe d'experts internationaux comme conseils ▶Visites d'experts internationaux à l'OAPI	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaboration d'un fichier (Comités des experts) ▶ Elaboration d'un questionnaire en vue d'évaluer les dispositions réglementaires en place dans chacun des EM pouvant favoriser la protection des obtentions végétales et le commerce (Phytosanitaires, mesures de biosécurité, certification de semences, catalogues nationales des variétés) ▶ Elaboration des principes directeurs Identification des experts internationaux	Etats membres OAPI OAPI OAPI	OAPI / UPOV OAPI / UPOV OAPI/partenaires OAPI/partenaires	Janvier 2015 Janvier 2015 Janvier et novembre 2015 2015-2020 2015-2020

		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Visite du personnel de l'OAPI dans des offices partenaires ▶ Renforcement de l'équipe en place ▶ Création d'un service en charge des OV 	Identifier et recruter	OAPI	OAPI	2015
				OAPI	OAPI	20
6	Réunions d'information et de Sensibilisation	Participation et organisation des réunions de sensibilisation et d'information	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Organisations des séminaires nationaux dans les EM ▶ Identification des pays prioritaires ▶ Organisation de séminaires de haut niveau sur l'importance de l'agriculture et l'impact de la POV pour le développement du secteur et la sécurité alimentaire ▶ Information sur les forums internationaux pour promouvoir le système OAPI ▶ Organisations des séminaires nationaux dans les EM ▶ Identification des pays prioritaires 	Experts et acteurs de la filière des pays et SNL SNL Ministres de l'Industrie/ Agriculture	OAPI / Partenaires OAPI / UPOV OAPI / UPOV	2015 Déc 20 Déc 20 A pa 20
7	Financement	Recherche de différentes sources de financement			OAPI / Partenaires	Dés pos

FIN DU DOCUMENT

*Merci de votre
aimable attention
!!!!*

